

portants de personnes sont déplacés par suite d'un réaménagement urbain, on doit prendre des mesures afin d'assurer des logements convenables aux familles déplacées. Un exode massif dans quelque secteur d'une ville que ce soit fait souvent surgir un problème. Quand des maisons qui avaient été prévues pour accommoder une ou deux familles sont subdivisées afin d'en loger quatre ou plus, la propriété en souffre autant que le font les relations humaines. Il est très difficile de recommander des solutions à ce problème, car il n'est pas facile de concilier la garantie des droits à une propriété privée et à la possession, d'une part, et l'exploitation de ceux qui sont pris dans le gel d'une pénurie de logements, d'autre part. Nous sommes aussi d'avis qu'il faut en toute justice, reconnaître l'existence de locataires qui contribuent à la détérioration de la propriété et l'effort considérable qui sera nécessaire pour rééduquer ces personnes.

Par conséquent, nous recommandons que le gouvernement fédéral mette des sommes d'argent à la disposition des personnes, à des taux d'intérêt moins élevés, et à des taux d'intérêt encore plus bas aux gouvernements provinciaux, pour la construction de maisons et d'appartements afin d'enrayer la pénurie de logements à prix modique.

Nous recommandons aussi que les gouvernements des provinces édictent des lois, afin qu'on ne profite pas injustement des personnes pendant une crise de logement, en établissement de plafonds de loyers fondés sur le marché du logement, des services offerts, de la condition de l'appartement qui est loué.

Nous recommandons qu'on contraigne les municipalités à faire observer leurs règlements de santé et de construction concernant le logement et qu'on les encourage à édicter de nouvelles lois, au besoin, afin d'assurer que des normes convenables de logement soient maintenues.

Puisque la responsabilité du maintien de logements convenables incombe également au locataire et au propriétaire, nous recommandons que les gouvernements provinciaux réexaminent leurs lois concernant les droits du propriétaire et du locataire, afin d'assurer que les droits des deux parties soient protégés.

Nous recommandons que, pendant l'étude de la recommandation précédente, des commissions provinciales d'appel soient établies, avec des succursales dans les régions les plus peuplées, pour trancher les différends entre les propriétaires et les locataires.

Reconnaissant que les citoyens méritent l'égalité devant la loi et qu'un manque de ressources économiques peut contribuer à empêcher une personne d'obtenir un avis ou une représentation légale

approprié, nous recommandons qu'on établisse un régime national d'assistance judiciaire, au moyen de la collaboration des procureurs généraux et des hommes de loi, par lequel une assistance judiciaire gratuite sera disponible à ceux qui en ont besoin au cours des auditions préliminaires et des procès. Nous proposons de plus que le défendeur soit représenté par l'avocat de son choix, si c'est possible.

La société fait face à un autre phase de la pauvreté quand elle est confrontée avec le problème de la délinquance juvénile qui s'est accrue au cours des vingt dernières années, mais cette augmentation ne se limite pas aux pauvres.

La délinquance s'accroît de façon « normale » dans les milieux défavorisés, alors qu'elle augmente d'une manière « anormale » et spectaculaire dans les milieux aisés.

Par conséquent, nous recommandons qu'on applique les lois avec logique à tous les niveaux de la société et qu'on abolisse ou qu'on récrive les lois qui ne sont pas utiles de façon qu'elles répondent aux besoins de la société actuelle.

Nous recommandons que les juges des tribunaux pour enfants soient choisis autant pour leur compassion et leur logique que pour leur aptitude comme hommes de loi. Nous recommandons que les jeunes délinquants ne soient privés entièrement du contact avec la société qu'en dernier ressort, et qu'on recherche une solution intermédiaire entre la liberté surveillée et l'emprisonnement en établissant des centres où de petits groupes de jeunes pourraient vivre dans une ambiance scolaire pendant le jour, et retourner sous la surveillance du centre après les heures de classe. On devrait tenter d'établir une ambiance de foyer dans ces centres.

Nous recommandons l'établissement de maisons intermédiaires afin d'aider les délinquants adultes qui sortent des maisons de correction à éviter les situations ou le milieu qui ont causé leur arrestation, et en même temps, afin de les aider pendant une courte période de temps à tenter de se réhabiliter en tant que membres de la société qui respectent les lois.

Nous recommandons que les chefs de famille qui abandonnent leurs enfants soient forcés de contribuer à l'entretien de ces enfants jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes. La collaboration entre les provinces serait nécessaire au succès de la mise en œuvre de pareil régime. Afin de faciliter le paiement de l'entretien, les versements pourraient être faits aux tribunaux des caisses familiales qui les remettraient eux-mêmes aux intéressés.

Il ne fait aucun doute que des problèmes peuvent surgir quand le peuple fait face à des lois qu'il ne peut pas comprendre ou pour lesquelles